

Nous, soussignons :

- Eleveur vendeur et éleveur acheteur, avoir ce jour respectivement vendu et introduit dans nos élevages le(s) bovin(s) de la liste ci-dessus.
- Que les bovins dont les ASDA jointes ont été transportés par un opérateur commercial « engagé IBR » reconnu par le Schéma territorial de Certification de GDS Bretagne et désigné ci-dessous :
- Que le transport entre les deux élevages s'est effectué **en moins de 24 heures** par :
 - L'opérateur commercialn° Siret
 - Adresse
 - Immatriculation du véhicule :

• **Avoir vérifié que ces bovins satisfont aux conditions d'obtention de la dérogation**

Ils sont tous munis d'une ASDA qui porte une mention « INDEMNÉ IBR »,
Le délai entre la date de sortie de l'élevage vendeur et la date d'entrée dans mon élevage acheteur est inférieur à 6 jours,
Lors du transit et selon les informations portées à ma connaissance par l'opérateur ayant effectué le transport des animaux, aucun transfert via des foires, des marchés ou des négociants non engagés dans la démarche de transport maîtrisés IBR n'a été effectué.

En vertu de quoi, en tant qu'éleveur acheteur de ces bovins, je demande, sous ma responsabilité, à déroger au dépistage de l'I.B.R. à l'introduction pour ces animaux et accepte par avance les éventuels contrôles du GDS dans mon élevage ou sur les bovins introduits. Je reconnais avoir pris connaissance de l'impossibilité de recourir au vice rédhibitoire dans les conditions définies par l'Arrêté Ministériel du 25 avril 2001.

Fait à

Le/...../.....

Signature éleveur acheteur

Signature opérateur commercial

Signature éleveur vendeur 1

Signature éleveur vendeur 2

Signature éleveur vendeur 3

Signature éleveur vendeur 4

Le nom et la signature sont obligatoires.

Mise en garde et recommandations :

- En demandant la dérogation au contrôle sérologique IBR à l'introduction, les éleveur(se)s d'origine et de destination, ainsi que le(a) transporteur(se) prennent leurs responsabilités quant aux risques sanitaires encourus, notamment en cas de contamination par l'IBR décelée a posteriori ;
- Il est fortement recommandé de ne pas négliger le dépistage avant la vente ou à défaut à l'introduction d'autres maladies, comme la BVD, la néosporose, la paratuberculose, ...
- Dans tous les cas, il est fortement recommandé de respecter une période d'isolement strict, d'au moins 15 jours (et lorsque des dépistages sont réalisés, jusqu'à obtention des résultats). Cette mesure est une des meilleures précautions sanitaires valables permettant de limiter le risque de contamination. L'animal va s'adapter à son nouvel environnement et l'éleveur(se) pourra l'observer soigneusement !